

DELIBERATION CFVU-058-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1er juillet 2020,

Objet de la délibération : Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2019-2020 – Faculté de santé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 juillet 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications de MCC concernant la formation suivante :

- M1 Sciences du Médicament (SdM) et Biologie Santé (BS)

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo
Date : 15/07/2020
Qualité : Président - Signature électronique certifiée
Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : Facult  de sant 
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : 18 juin 2020
- § Passage   la CFVU du : 6 juillet 2020
- § Ann e universitaire : MCC D grad es COVID

Formation concern e : M1 **Sciences du M dicament** (SdM) et **Biologie Sant ** (BS)

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re :
(*Joindre un argumentaire*)

Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :

D tail de la modification : Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020	MCC dégradées COVID
UE Physiopathologie des maladies transmissibles 9 ECTS (SdM) 6 ECTS (BS)	<i>Session 1 :</i> CT Ecrit 2h (4 questions) Coef 0,5 CT Oral 0,5 <i>Session 2</i> CT écrit 2h (4 questions) Coef 0,5 Validation pour une moyenne de l'UE $\geq 10/20$	<i>Session 1 :</i> CT Ecrit 1h (QCM distance) Coef 0,5 CT écrit 0,5 (distance ppt non commenté) <i>Session 2</i> CT écrit 1h (QCM distance) Coef 1 Validation pour une moyenne de l'UE $\geq 10/20$
UE Ecologie de la santé 9 ECTS (SdM) 6 ECTS (BS)	<i>Session 1 :</i> Epreuve écrite : rapport à rédiger – Epreuve orale : soutenance du rapport écrit. Deux sessions sont organisées	<i>Session 1 :</i> Epreuve écrite : rapport à rédiger – Epreuve orale : Annulée Deux sessions sont organisées